

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales sont applicables aux ventes opérées par la société PRODEVAL SAS de tous les produits commercialisés par cette dernière et des prestations associées.

Dans les présentes conditions générales, le terme « PRODEVAL SAS » désigne PRODEVAL SAS, tel qu'identifié dans le devis associé.

La société PRODEVAL SAS se réserve toutefois le droit de soumettre la fourniture de produits nécessitant des prestations annexes de nature particulière à la conclusion d'un contrat spécifique préalable.

Les conditions générales de vente ont vocation à s'appliquer à tous les clients de la société PRODEVAL SAS.

Leur acceptation par les clients ne pouvant être conditionnelle, ni soumise à réserves ou exigences du client, toute dérogation doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la société PRODEVAL SAS.

Les présentes conditions générales de vente ont, dans tous les cas, priorité sur les conditions générales d'achat, de même que sur toutes clauses de quelque nature que ce soit, imprimées ou manuscrites figurant sur les documents commerciaux du client.

Est désigné par « client » ou « Client » dans les présentes conditions générales la société dont l'identité est mentionnée dans le devis associé.

Sont désignés par « produit » ou « Produits » dans les présentes conditions générales les produits, matériels, consommables objet de la présente commande et spécifiés dans le devis associé.

ARTICLE 2 – OFFRES

Les documents publicitaires, commerciaux ou techniques, les notices de même que les études et recommandations communiquées par la société PRODEVAL SAS, ne sont pas constitutifs d'engagements contractuels.

Les études et préconisations de la société PRODEVAL SAS restent sa propriété et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation ou être communiqués à des tiers sans accord écrit préalable de PRODEVAL SAS.

La société PRODEVAL SAS se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste de produits qu'elle commercialise, ou d'apporter des améliorations aux produits même après confirmation de la commande.

ARTICLE 3 - COMMANDES

La société PRODEVAL SAS peut soumettre l'ouverture d'un compte client à la communication de documents comptables, financiers ou juridiques et, le cas échéant, à la constitution de garanties préalables.

Toute commande ne devient définitive qu'après avoir été acceptée et confirmée par écrit par la société PRODEVAL SAS, laquelle n'est liée par les engagements de ses représentants et agents qu'après cette acceptation expresse.

V1_FR_08062022

PRODEVAL

7 rue Anne-Marie Staub, Quartier du 45^{ème} parallèle – Rovaltain
26300 Châteauneuf-sur-Isère – France | BP 22145 - 26958 VALENCE CEDEX 9

☎ +33(0)4 75 40 37 37 | ✉ prodeval@prodeval.eu

S.A.S au capital de 1 012 500€ - RCS Romans/Isère 377 592 324 – N° SIRET 377 592 324 000 59 – APE 7112B



La société PRODEVAL SAS se réserve le droit de ne pas accepter de commandes ne respectant pas ses unités de livraison usuelles.

Aucune commande ne peut être annulée totalement ou partiellement en cours d'exécution, sans l'accord exprès de la société PRODEVAL SAS.

En cas d'acceptation expresse, la société PRODEVAL SAS se réserve le droit de facturer les frais et débours exposés.

Toute demande additionnelle ou complémentaire du Client doit faire l'objet d'un avenant écrit à la commande et donner lieu à une nouvelle confirmation de la société PRODEVAL SAS.

ARTICLE 4 – CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le client devra informer la société PRODEVAL SAS des dispositions légales et réglementaires, en vigueur sur le territoire de livraison, relatives au contrôle des exportations.

Toute revente, exportation ou réexportation de produits acquis de la société PRODEVAL SAS sera soumise aux dispositions légales et réglementaires relatives au contrôle des exportations, nationales ou internationales, y compris les programmes de sanctions des Etats-Unis et les résolutions d'embargo des Nations Unies.

La société PRODEVAL SAS ne sera pas tenue de livrer ou exporter les produits, si cette livraison ou exportation est interdite par les réglementations précitées, du moins jusqu'à ce que les autorisations requises soient obtenues.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DES PRODUITS

Les livraisons seront effectuées en conformité avec les commandes, sous réserve des tolérances quantitatives telles que précisées dans les offres de confirmation de prix.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, la société PRODEVAL SAS s'engageant toutefois à prendre les mesures appropriées pour respecter les délais de livraison donnés lors de la confirmation de commande.

Un retard éventuel ne pourra pas donner lieu à annulation de commande, ni à pénalités, dès lors que l'exécution de la commande peut intervenir dans un délai raisonnable.

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsque les indications et les documents nécessaires à l'exécution des commandes ont été transmis à la société PRODEVAL SAS.

Lesdits délais se trouvent suspendus en cas de :

- tout retard du client à communiquer les précisions nécessaires à l'exécution de la vente
- tout manquement du client à ses obligations et spécialement au respect des échéances de règlement prévues.

Dans l'hypothèse où le Client bénéficie d'une limite maximale de crédit, la société PRODEVAL SAS n'est tenue de livrer les produits commandés par le Client que dans la limite de l'encours maximum autorisé pour ce dernier.

La société PRODEVAL SAS pourra retarder toute livraison, sans responsabilité envers le Client, jusqu'à ce que le niveau de l'encours du Client permette d'effectuer la livraison.

Les produits seront livrés selon les règles de l'INCOTERM ICC 2020 déterminé lors de la confirmation de commande.

Si aucun INCOTERM n'est prévu dans le devis, les ventes seront effectuées EXW, départ établissement PRODEVAL SAS, INCOTERM ICC 2020.



En application de l'INCOTERM EXW, le transport et l'assurance des produits sont à la charge du Client, l'emballage relevant de la société PRODEVAL, sauf dispositions contraires.

Le transfert des risques aura lieu dès la livraison, en application de l'INCOTERM choisi ou, si aucun INCOTERM n'est choisi, au départ des marchandises des locaux de la société PRODEVAL SAS.

Lorsqu'après mise à disposition, l'enlèvement des produits est retardé pour une cause indépendante de la volonté de la société PRODEVAL SAS, les produits sont stockés et manutentionnés aux frais et risques exclusifs du Client.

ARTICLE 6 – RECEPTION DES PRODUITS

Le Client doit vérifier la conformité des produits livrés à sa commande et notamment la quantité, la qualité, les dimensions et le poids, dès réception, afin de réserver ses droits contre le transporteur, le commissionnaire de transport ou le transitaire dans un délai de 3 jours.

Si le transport des produits est placé sous la responsabilité de la société PRODEVAL SAS, le Client devra faire toutes les réserves nécessaires à ce titre pour préserver les droits de la société PRODEVAL SAS contre le transporteur, avec copie à la société PRODEVAL SAS.

Il appartient au Client de fournir tout justificatif sur les anomalies ou les vices constatés.

Il doit laisser à la société PRODEVAL SAS toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et anomalies et y remédier.

Le client ne peut refuser de recevoir les produits, même en cas de livraison partielle ou de défaut apparent.

ARTICLE 7 - RETOUR DES PRODUITS

Le retour des produits ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit de la société PRODEVAL SAS.

Tout retour devra être accompagné des pièces et documents justificatifs permettant à la société PRODEVAL SAS de déterminer l'origine et les causes des retours. Les produits retournés à PRODEVAL SAS devront être restitués dans l'état dans lequel ils ont été fournis. Dans l'attente de leur retour effectif, le Client veillera à leur bonne conservation et agira comme s'il s'agissait de ses propres produits définitivement en sa possession. Une utilisation des produits, même partielle, n'exonère en aucun cas le Client du paiement total du prix des produits livrés.

Les produits seront réexpédiés DDP, lieu de livraison, INCOTERM ICC 2020.

Tous les frais de remise en état pour des dommages de produits occasionnés lors de leur retour chez PRODEVAL SAS seront supportés par le Client.

ARTICLE 8 - PRIX

Les tarifs s'entendent taxes, droits de douane, assurance, transport et frais d'emballage exclus, départ établissement PRODEVAL SAS.

Le prix de vente est celui du tarif en vigueur au jour de la commande et peut faire l'objet d'une révision (le cas échéant).

Cette disposition s'appliquera aux commandes incluant des livraisons fractionnées.



ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions contraires, les factures doivent être acquittées par virement à l'entité PRODEVAL SAS qui a émis la facture, à 30 jours à compter de leur date d'émission (pour autant que celle-ci ait été reçue).

Toute contestation de facture doit intervenir dans les 10 jours de sa réception afin de permettre son traitement avant l'expiration du délai de paiement.

Sans préjudice de tout droit ou recours du vendeur, toute somme non réglée dans le délai de 30 jours, porte intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal français. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux de la BCE en vigueur au 1er janvier de l'année en question et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités visées ci-dessus, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

PRODEVAL SAS se réserve le droit de demander l'entier paiement de tous les produits commandés par le Client (et de toutes les prestations associées) au moment de la signature du devis par les parties, et ce sans justification (et même en cas de livraison partielle).

En cas de défaut de paiement : (i) excédant 90 jours suivant la date d'échéance indiquée sur la facture au titre de la présente commande, PRODEVAL se réserve le droit de suspendre ou / et de résilier le contrat de maintenance en vigueur entre les parties, et ce aux torts exclusifs du client, et (ii) la société PRODEVAL SAS se réserve dans tous les cas le droit de reprendre les produits en l'état, sans préjudice de toute indemnité notamment en compensation de la perte de valeur ou de la reprise.

ARTICLE 10 - RESERVE DE PROPRIETE

La société PRODEVAL SAS conserve l'entière propriété des produits jusqu'à complet paiement du prix de vente, ainsi que des intérêts et accessoires.

La remise de traite, chèque ou tout autre titre de paiement créant une obligation de payer ne vaut pas paiement, au sens des présentes dispositions.

La commande ne sera considérée comme effective que lorsque le paiement sera dûment enregistré sur le compte bancaire de la société PRODEVAL SAS et constaté par le service dédié ; s'agissant du cas particulier de l'encaissement d'un chèque bancaire, le paiement ne sera considéré comme effectif qu'au terme d'un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la date de son dépôt sur le compte bancaire de la société PRODEVAL SAS.

La réserve de propriété peut s'exercer à concurrence de la créance restant due, le cas échéant, sur les biens de même nature et de même qualité détenus par le débiteur ou pour son compte. Elle peut également s'exercer en cas d'incorporation du produit dans un autre bien, sous réserve que ces biens puissent être séparés sans dommage.

Le Client s'engage à informer immédiatement la société PRODEVAL SAS de toute procédure collective, de toute saisie ou de toute autre mesure prise par un tiers sur les produits faisant l'objet de la réserve de propriété, avant complet paiement.

V1_FR_08062022

PRODEVAL

7 rue Anne-Marie Staub, Quartier du 45^{ème} parallèle – Rovaltain
26300 Châteauneuf-sur-Isère – France | BP 22145 - 26958 VALENCE CEDEX 9

☎ +33(0)4 75 40 37 37 | ✉ prodeval@prodeval.eu

S.A.S au capital de 1 012 500€ - RCS Romans/Isère 377 592 324 – N° SIRET 377 592 324 000 59 – APE 7112B



Le Client doit souscrire une assurance spécifique pour ces produits, afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits et par les produits dès que le client en aura pris possession et tant que PRODEVAL SAS en restera propriétaire.

Le Client accepte de subroger la société PRODEVAL SAS, sur simple demande, dans ses droits vis-à-vis de son assureur.

Le Client n'est pas autorisé à mettre en gage les produits ni les donner en garantie ni les revendre avant leur complet paiement.

La société PRODEVAL SAS pourra revendre les produits et conserver à titre de clause pénale les acomptes payés, en cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire et plus généralement, de cessation des paiements.

Le client doit prendre toutes mesures pour assurer l'identification des produits, propriété de la société PRODEVAL SAS dans ses locaux, avant complet paiement.

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure collective, il est procédé à un inventaire des produits pouvant être revendiqués.

ARTICLE 11- GARANTIE

La société PRODEVAL SAS n'est, en règle générale, pas le fabricant des produits qu'elle commercialise.

Sa garantie ne peut excéder les conditions de garanties de ses fournisseurs, lesquelles pourront être communiquées sur demande au Client.

La société PRODEVAL SAS garantit pendant une période de 1 an à compter de la livraison la conformité de l'exécution des prestations associées, sous réserve de l'application des tolérances, telles que notifiées ou d'usage.

La garantie ne s'applique que si le client a satisfait à l'ensemble de ses obligations et notamment aux conditions de paiement.

Tous les vices, y compris les vices cachés, de même que les erreurs de dimensions des produits, ne peuvent donner droit qu'au remplacement des produits sans indemnité complémentaire de quelque nature que ce soit.

Les marchandises remplacées sont envoyées EXW, départ Etablissement PRODEVAL SAS, INCOTERM ICC 2020.

La garantie est exclue en cas d'usure normale ou d'utilisation non conforme des produits.

La présente garantie couvre uniquement les produits dans l'hypothèse où ils ont été correctement stockés, montés, manutentionnés et entretenus par le Client.

En aucun cas, la société PRODEVAL SAS n'est tenue de réparer les préjudices indirects, matériels et immatériels, tels que privation de jouissance, perte d'exploitation, perte de production, perte de clientèle ou manque à gagner quelconque.

En aucun cas la responsabilité de la société PRODEVAL SAS, quelle qu'en soit la cause et nonobstant la forme de l'action intentée, y compris à l'occasion de prestations de services associées ou par suite de négligences, ne pourra excéder la valeur d'achat des produits ayant causé ou souffert du dommage.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE & PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer à un tiers, sans le consentement écrit de l'autre partie, les termes et conditions du présent devis ou toute autre information en rapport avec celui-ci, identifiée par écrit au moment de la divulgation comme

V1_FR_08062022

PRODEVAL

7 rue Anne-Marie Staub, Quartier du 45^{ème} parallèle – Rovaltain
26300 Châteauneuf-sur-Isère – France | BP 22145 - 26958 VALENCE CEDEX 9

☎ +33(0)4 75 40 37 37 | ✉ prodeval@prodeval.eu

S.A.S au capital de 1 012 500€ - RCS Romans/Isère 377 592 324 – N° SIRET 377 592 324 000 59 – APE 7112B



étant confidentielle ou propriétaire, que cette information ait été fournie avant la signature du présent devis ou à tout moment par la suite.

Toutes les connaissances (y compris les brevets, le savoir-faire, les logiciels, informations constitutives de droit d'auteur et les processus) détenues (ou concédées en licence) par une partie avant la conclusion de la présente commande ou développées indépendamment de la présente commande ou dans le cadre de celui-ci, resteront la propriété de cette partie. Les conditions du présent accord n'ont pas pour objet ou effet de transférer tout droit de propriété ou de licence à l'autre partie.

Il est entendu entre les Parties qu'aucun droit de propriété intellectuelle ne devrait être créé dans le cadre du présent devis. Toutefois, si de nouvelles connaissances (i.e. toutes les connaissances résultant des travaux effectués dans le cadre de l'étude) étaient générées dans le cadre du présent devis, celles-ci resteraient la propriété de PRODEVAL SAS.

ARTICLE 13 - CLAUSE de RESILIATION

Toute inexécution totale ou partielle par le Client de l'une de ses obligations suivant une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 15 jours, tout non-respect d'une échéance quelconque de paiement, toute atteinte au crédit du Client, telle que la révélation d'un nantissement sur son fonds de commerce, sera de nature à justifier une notification d'une déchéance du terme de la part de PRODEVAL SAS par lettre recommandée avec accusé de réception et, en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes à devoir (le cas échéant), la suspension de toutes livraisons et/ou la résiliation des contrats en cours.

Le Client devra alors rembourser à la société PRODEVAL SAS les frais supplémentaires engagés pour le recouvrement des sommes dues, outre les dommages et intérêts éventuels que pourrait réclamer la société PRODEVAL SAS.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la société PRODEVAL SAS était obligée d'interrompre la distribution ou l'envoi ponctuel de l'un au moins de ses produits, l'exécution du contrat se trouverait suspendue pendant la durée pendant laquelle elle demeurerait dans l'impossibilité d'assurer les livraisons et/ou ses prestations annexes.

Si le cas de force majeure excédait une durée de trois mois, la présente vente pourrait être résiliée sans indemnité, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dès la cessation du cas de force majeure, les obligations de la partie impactée par ledit cas reprendraient pour la durée restant à courir.

La survenance d'un cas de force majeure n'exonère pas l'autre partie de l'exécution de ses obligations pendant la durée de l'événement.

Est considéré comme constitutif d'un cas de force majeure tout événement extérieur échappant raisonnablement au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que guerre, émeutes, inondations, incendies, épidémies, pénurie de matières premières, rupture d'approvisionnement, grève dans les moyens de transport, grèves ou lock-out dans les industries ou commerces des Produits, interruption des moyens de transport quelle qu'en soit la cause, les dispositions légales ou réglementaires entraînant des bouleversements importants affectant la production, l'approvisionnement ou la distribution des Produits.



ARTICLE 15- CONTESTATION - JURIDICTION & DROIT APPLICABLE

En cas de contestation relative à une vente et/ou des prestations annexes faite par la société PRODEVAL SAS, les parties s'efforceront de résoudre ladite contestation à l'amiable dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date de notification d'un courrier en ce sens par la partie la plus diligente à l'autre partie. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce du siège social de la société PRODEVAL SAS sera seul compétent et la loi française sera seule applicable.

